



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 f) de l'ordre du jour

Domaines devant être examinés : Éducation

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Éducation

1. L'Instance recommande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), aux organismes des Nations Unies et autres entités compétentes de fournir davantage de fonds, par les moyens appropriés, pour faciliter l'accès des populations autochtones à l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur l'importance de la formation bilingue et interculturelle des autochtones. Ces fonds devraient servir à promouvoir les échanges à des fins éducatives entre les populations autochtones et les autres et contribuer ainsi à la diversité culturelle du monde ainsi qu'à la préservation du patrimoine culturel des peuples autochtones.

2. L'Instance recommande aux gouvernements des États concernés d'organiser régulièrement des ateliers, des cours de formation et d'autres programmes à l'intention des diverses populations autochtones afin de renforcer l'intérêt qu'elles portent à la pluralité culturelle du monde et de mieux préserver leur culture.

3. L'Instance rappelle son mandat, qui est de préparer et de diffuser des informations sur les questions autochtones¹, et invite les organisations de populations autochtones à trouver des façons novatrices d'assurer l'éducation et de diffuser des renseignements concernant l'Instance aux organisations de même type et aux communautés autochtones, notamment par le biais de manifestations artistiques, d'ateliers, de programmes radiophoniques, d'affiches, d'initiatives journalistiques autochtones et d'autres moyens culturellement appropriés. L'Instance recommande aux programmes, fonds et organismes des Nations Unies de fournir les ressources nécessaires à ces activités, de faciliter ces dernières, notamment en permettant à des spécialistes autochtones de jouer un rôle en la matière, et de lui faire rapport à sa troisième session sur la mesure dans laquelle ils ont pu incorporer ces mesures dans leurs programmes de travail. L'Instance demande également au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de contribuer au financement du renforcement des capacités qui la concernent et des activités de



sensibilisation spécifiques des femmes autochtones. L'Instance prie en outre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de contribuer au financement du renforcement des capacités la concernant et des activités de sensibilisation spécifiques des enfants et de la jeunesse autochtones.

4. L'Instance recommande la création ou la consolidation d'établissements universitaires susceptibles de former les dirigeants autochtones du monde et demande instamment aux universités publiques et privées de mettre au point des programmes d'études ayant trait aux populations autochtones. Elle exhorte en outre les présidents d'universités à promouvoir une réévaluation de leurs programmes de formation et de recherche dans le but de faire reconnaître la valeur de l'éducation autochtone et interculturelle et de renforcer la coopération technique et l'échange de données d'expérience nécessaires à la formation de spécialistes autochtones.

5. L'Instance recommande au Conseil économique et social d'encourager les États, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies à envisager de créer des universités autochtones internationales.

6. L'Instance recommande aux États de réduire les taux d'analphabétisme et d'absentéisme scolaire et le nombre d'enfants non scolarisés ou quittant l'école en cours d'études, et d'accroître celui des enfants terminant le cycle d'enseignement primaire grâce à des campagnes d'alphabétisation et à la conception de modèles d'éducation classique et permanente autochtones, bilingues et interculturels dans les États où vivent des populations autochtones.

7. L'Instance recommande aux États de sauver et promouvoir l'histoire et la culture des populations autochtones et de les faire connaître dans les divers systèmes d'enseignement du monde afin de renforcer leur identité.

8. L'Instance recommande à l'UNESCO d'organiser un forum mondial sur l'éducation et les populations autochtones avec la participation de ces dernières permettant notamment d'enrichir les concepts éducatifs et les pratiques pédagogiques autochtones.

9. L'Instance recommande à l'UNESCO d'inviter des experts et des spécialistes autochtones à participer à ses forums, congrès, conférences et réunions portant sur l'enseignement de manière que les connaissances scientifiques et techniques autochtones soient reconnues et à même d'apporter une contribution.

Notes

¹ Résolution 2000/22 du Conseil économique et social, par. 2 c).
